

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CONFRACOURT

-----  
**SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2017**

Nombre de conseillers  
en exercice : 10  
présents : 9  
votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/11/2017

Présents : MM. PIOCHE Maurice, SLAVIK Sébastien, GAUTHIER Frédéric, GOISET Mickaël, WATTREE Michel, GOISET Lucien, MAUVAIS Guy, Mmes BRUOT Céline, WADOUX Céline.

Absent : M. MAGNIN Didier.

Mme BRUOT Céline a été élue secrétaire.

## **Participation aux voyages scolaires – Collège Château Rance**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- de verser pour l'année scolaire 2017/2018 pour les voyages organisés par le collège Château Rance de Scey-sur-Saône, une subvention de 25€ par enfant et par voyage (1 participation par année scolaire).

## **Participation de la commune à un voyage scolaire pour les collégiens et lycéens**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- de verser pour l'année scolaire 2017/2018, à tous les collégiens et lycéens fréquentant un autre établissement que le collège de Scey-sur-Saône, une subvention de 25€ en cas de participation à un voyage scolaire (1 participation par année scolaire).

## **ONF – devis d'assistance bois façonnés pour campagne 2017/2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'accepter le devis d'assistance bois façonnés pour la campagne 2017/2018 – parcelles 50-51-54 de l'ONF d'un montant de 400€HT (estimation du volume à 100 m<sup>3</sup> à 4€HT).

## **Renouvellement baux parcelles communales**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de renouveler la location des terrains communaux pour une période de 9 années à compter du 1/01/2018 aux anciens locataires :
  - parcelle ZC19 « En Soley » d'une contenance de 3ha 89a 80ca à M. GOISET Mickaël (fermage 2017 de 343.65€),
  - une partie de la parcelle ZI17 « La Pintote » (20 ares sur 29a 20ca de surface totale de la parcelle) à M.GOISET Mickaël (fermage 2017 de 21.11€),
  - parcelle ZA 28 « La Vaivre » à Rupt/Saône d'une contenance de 30a80ca à M.GOISET Mickaël (fermage 2017 de 33.87€),

- parcelle ZC4 à Fédry d'une contenance de 27a60ca à M. GOISET Lucien (fermage 2017 de 29.20€).
  - autorise Le Maire à signer les baux correspondants.

7 présents et votants

## **Soutien du Conseil Municipal à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement : communiqué « La goutte qui fait déborder le vase ! »**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du communiqué de l'Association des Maires Ruraux de France sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, en date du 16 octobre 2017.

Il en donne la lecture :

### **« EAU ET ASSAINISSEMENT - La goutte qui fait déborder le vase !**

Le maintien du transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à l'intercommunalité est la preuve de la poursuite d'une vision technocratique. Cette intercommunalité à marche forcée tourne le dos à l'intercommunalité choisie qui respecte le sens de responsabilité des élus.

Les maires ruraux dénoncent fermement cette nouvelle agression envers l'autonomie des communes qui doivent pouvoir s'administrer librement en responsabilité, et en connaissance des réalités locales.

A l'occasion de la rencontre avec Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, jeudi 12 octobre, les maires ruraux ont rappelé leur volonté d'agir au service des territoires ruraux comme ils l'ont toujours fait. Mais ils regrettent que la confiance installée au lendemain de l'élection présidentielle et l'espoir qui naît après chaque renouvellement soient très vite déçus.

Cette décision inacceptable, qui fait suite à un été déjà chargé en mesures négatives pour les collectivités, amène les maires ruraux à s'interroger sur l'intérêt de poursuivre leur engagement dans les travaux au sein de la Conférence Nationale des Territoires. Ils regrettent la persistance de l'influence du « vieux monde » dans la gestion des relations avec les collectivités.

Le rejet par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi visant à rendre optionnelle la compétence Eau et Assainissement pour de mesquins motifs politiques, en raison du dépôt du texte par un autre groupe que celui majoritaire, se poursuit par une idéologie mortifère pour les communes. Alors que la démonstration est faite que l'obligation engendrera de grandes et inutiles complexités, le transfert occasionnera parfois des coûts supplémentaires et aura donc un effet négatif sur le prix de l'eau pour l'utilisateur.

Ainsi, le gouvernement et sa majorité parlementaire montrent leur attachement à la contrainte uniforme et jacobine plutôt qu'à la souplesse et l'adaptation aux réalités locales.

Par cet acte, il fait l'impasse sur l'avis de la majorité des associations nationales représentatives d'élus. Les petits arrangements entre « amis » ont pris le dessus.

Les Maires ruraux en prennent acte et regrettent que les choix dogmatiques imposés soient préférés au principe de confiance envers les élus. Le Ministre Jacques Mézard s'est voulu rassurant en annonçant une nouvelle proposition de loi début 2018 afin de faire entendre les revendications des élus, preuve qu'un des rares ministres à connaître le monde rural peut être constant dans ses options.

Pour autant, les Maires ruraux ne se satisferont pas d'une énième pirouette de renvoi à une commission «Théodule » chargée de différer et donc de profiter aux tenants du statu quo. Ils dénoncent :

- La poursuite de la logique de la Loi NOTRe et ses aspirations au dépouillement de l'échelon démocratique préféré des Français qu'est la commune ;
- L'affaiblissement et à terme l'anéantissement de la capacité de décision et d'action locale ;
- Le dogmatisme hors-sol de députés qui se laissent submerger par la vision technocratique.

Pour toutes ces raisons, **le Bureau de l'AMRF en appelle aux maires pour réagir localement en alertant la population et les parlementaires sur le caractère provocant de ces décisions.** Le climat de confiance fortement dégradé entre les collectivités et l'Etat n'avait pas besoin de cela pour altérer davantage la crédibilité et la sincérité des propositions annoncées lors de la Conférence de juillet promettant une "ère nouvelle" dans les relations entre l'Etat et les collectivités.

Cette décision inutile et provocatrice du maintien de l'obligation de transfert de la compétence Eau et Assainissement dépasse son sujet et devient emblématique d'une conception de la gouvernance territoriale. »

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ensemble du contenu du communiqué de l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

S'ASSOCIE solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.

### **Délibération portant création d'un poste permanent**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique, afin d'assurer les missions d'agent technique polyvalent et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide la création, à compter du 1/01/2018, d'un poste d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En Mairie, le 21/12/2017  
Le Maire, Maurice PIOCHE.